

**Unité Restitutions/produits Transformés
/Certificats (U_RTC)**

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil sous Bois Cedex

Montreuil, le 21 décembre 2011.

Dossier suivi par:
Virginie BOUVARD / Bernard BAGUET
Tél.: 01.73.30.30.80 / 20.11 / Fax: 32.37
virginie.bouvard@franceagrimer.fr
bernard.baguet@franceagrimer.fr

NOTE AUX OPERATEURS n° 13/2011

THEME: MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE DOUANIERE

Objet: Changement des codes nomenclature combinée et des codes restitution

Références réglementaires:

Règlement (UE) n°861/2010 de la Commission du 5 octobre 2010 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n°2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun

Règlement (UE) n°1006/2011 de la Commission du 27 septembre 2011 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n°2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun,

Règlement (UE) n°1260/2010 de la Commission du 22 décembre 2010 portant publication, pour 2011, de la nomenclature des produits agricoles pour les restitutions à l'exportation établie par le règlement (CEE) n°3846/87,

Règlement (UE) n°1334/2011 de la Commission du 19 décembre 2011 portant publication, pour 2012, de la nomenclature des produits agricoles pour les restitutions à l'exportation établie par le règlement (CEE) n°3846/87.

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

A compter du **1^{er} janvier 2012**, la nomenclature douanière et la nomenclature restitution ont été modifiées comme suit :

Jusqu'au 31/12/2011	A compter du 01/01/2012
Règlement (UE) n°861/2010	Règlement (UE) n°1006/2011
Règlement (UE) n°1260/2010	Règlement (UE) n°1334/2011

Les modifications portent principalement sur les secteurs des céréales, riz, sucre, viande bovine, œufs, viande de volaille, lait et produits laitiers.

Toutes les demandes de certificats déposées à compter du 1^{er} janvier 2012 devront être formulées sur les codes applicables à compter du **1^{er} janvier 2012**.

Toute demande mal libellée sera refusée.

Les certificats encore en cours de validité, délivrés avant le 01 janvier 2012 sur les anciens codes douaniers/restitutions, devront être utilisés pour les exportations/importations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012 uniquement sur les nouveaux codes.

Pour des raisons de facilités, il vous est possible de renvoyer vos certificats en cours de validité afin que les nouveaux codes soient rajoutés sur les certificats.

Pour le Directeur et par délégation



Virginie BOUVARD
Chef de l'Unité Restitutions /
Produits transformés / Certificats

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.